

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

Règlement numéro 311.042020 abrogeant le règlement numéro 311.032017 décrétant une dépense estimative de cinq cent cinquante-cinq mille dollars (555 000 \$) un emprunt de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) et l'utilisation de cent cinq mille dollars (105 000 \$) du surplus affecté à cet effet. Afin de pourvoir aux coûts de construction du nouveau garage municipal. L'emprunt devra être remboursé sur une période de vingt (20) ans. Tous coûts supplémentaires seront directement défrayés à même le fonds de roulement de la Municipalité.

Règlement numéro 311.042020 abrogeant le règlement numéro 311.032017 décrétant une dépense estimative de cinq cent cinquante-cinq mille dollars (555 000 \$) un emprunt de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) et l'utilisation de cent cinq mille dollars (105 000 \$) du fonds réservé à cet effet. Afin de pourvoir aux coûts de construction du nouveau garage municipal. L'emprunt devra être remboursé sur une période de vingt (20) ans. Tous les coûts supplémentaires seront directement défrayés à même le fonds de roulement de la Municipalité.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement 311.032017, lequel n'aura pas lieu puisque le projet a été modifié et que ce dernier a requis un nouveau règlement d'emprunt lequel a été approuvé et est en vigueur.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6^e jour d'avril 2020 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que par le présent règlement le conseil abroge entièrement le règlement numéro 311.032017 décrétant une dépense estimative de cinq cent cinquante-cinq mille dollars (555 000 \$) un emprunt de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) et l'utilisation de cent cinq mille dollars (105 000 \$) du fonds réservé à cet effet. Afin de pourvoir aux coûts de construction du nouveau garage municipal. L'emprunt devra être remboursé sur une période de vingt (20) ans. Tous les coûts supplémentaires seront directement défrayés à même le fonds de roulement de la Municipalité.

ARTICLE 2

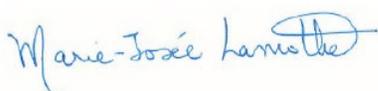
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement entrera en vigueur seulement s'il est approuvé par les personnes habiles à voter suite à la tenue d'un registre le xx mois 2020. Si au terme de l'enregistrement le nombre requis de signatures est atteint. Le conseil pourra décider de tenir un référendum. De plus, le règlement devra recevoir l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire avant son entrée en vigueur et sa publication.

ADOPTÉ ce 7^e jour mois de décembre 2020.



Dominique Martel, mairesse



Marie-Josée Lamothe, directrice générale/secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 avril 2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 avril 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 décembre 2020
(PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT) / REGISTRE DES PERS.HABILES À VOTER : 1
avril 2021
CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE : 13 mai 2021
APPROBATION MAMH : 21 JUILLET 2021
PUBLICATION :29 juillet 2021